



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 65314

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés de financement que connaît le dispositif des nouvelles formations d'ingénieurs (NFI) dans le cadre de la formation continue. En effet, depuis la création des NFI en 1991 et jusqu'au 31 décembre 2000, l'Etat accordait une aide aux entreprises qui formaient leurs techniciens supérieurs allant de 70 000 francs à 100 000 francs. Depuis février 2001, cette aide a été supprimée. Pour justifier cette décision, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle s'est appuyée sur une étude du CEREQ de 1995 et des données chiffrées fournies par le CNASEA. Elle a considéré que ces filières étaient peu empruntées, que les entreprises avaient manifesté peu d'intérêt à l'égard de ce type de formation et que la démarche pédagogique se révélait peu innovante. De nombreux témoignages contredisent toutefois les arguments avancés par la DGEFP. Le désengagement de l'Etat en la matière s'inscrit totalement à contre-courant des dispositions de la loi de modernisation sociale qui prévoit une validation des acquis personnels et professionnels. En effet, les techniciens supérieurs en activité apprécient d'accéder à un titre d'ingénieur qui reconnaît leur mérite et leur ouvre l'accès à des postes de responsabilité. Sans compter que plus de 90 % des diplômés NFI restent dans leurs entreprises d'origine avec une reconnaissance « cadre » pratiquement assurée et une augmentation sensible de leur rémunération. Salariés et employeurs en sortent gagnants. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre pour permettre aux PME/PMI de continuer à engager un processus de formation du type NFI dont le coût dépasse souvent leur budget formation pour leurs techniciens supérieurs.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité a mis en place depuis plusieurs années deux dispositifs destinés au développement de l'accès aux professions d'ingénieurs et cadres supérieurs par la voie de la formation professionnelle continue. Ces programmes ont indéniablement joué un rôle positif, notamment s'agissant de la promotion de techniciens supérieurs. L'année 2001 doit être mise à profit pour faire évoluer ces programmes en favorisant l'accès à la formation par un soutien direct à la demande. Les différents ministères concernés, essentiellement l'éducation nationale, l'agriculture et l'industrie ont été informés de cette orientation dès l'adoption de la loi de finances pour 2001. Des solutions transitoires ont été recherchées avec ces derniers afin d'assurer la continuité des actions engagées. Un nouveau programme caractérisé par un accès individuel à une offre de formation labellisée est en préparation. Son principe reposera sur une aide personnalisée, faisant appel à des financements complémentaires, notamment de conseils régionaux et des Assedic pour les demandeurs d'emploi ainsi que d'organismes collecteurs paritaires agréés pour les salariés en activité. La mise en oeuvre du nouveau programme, prévue pour 2002, nécessite également l'appui financier des ministères précités. Cette approche par le soutien à la demande individuelle articulée autour d'un projet professionnel validé devrait permettre de développer l'accès au titre d'ingénieur par la voie de la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65314

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 août 2001, page 4751

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7095